



## **Avis de recrutement par promotion par avancement au grade de Caporal volontaire pour la Zone de secours Hesbaye**

### **(Province de Liège)**

En séance du 15 juin 2017, le Conseil de zone a approuvé le plan du personnel lequel précisait la promotion de caporaux volontaires.

Conformément à l'article 54 de l'Arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif des membres opérationnels des zones de secours, la présente vacance d'emploi est portée à la connaissance des membres du personnel qui rentrent dans les conditions de promotion, au grade visé.

*Le présent avis de recrutement vise la promotion de **18** caporaux volontaires, suivant la répartition suivante, par poste de secours :*

- *Poste de Hannut : 10 places vacantes*
- *Poste de Waremme : 8 places vacantes*

**1. Descriptif de fonction** : cfr annexe 1

**2. Conditions de recrutement** :

- a) être nommé au grade de sapeur-pompier;
- b) avoir obtenu la mention « satisfaisant », « bien » ou « très bien » lors de la dernière évaluation. Cette condition n'est d'application qu'après une première période d'évaluation organisée en vertu de l'A.R. du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours.;
- c) être titulaire du brevet BO2 ou équivalent;
- d) avoir réussi l'épreuve de promotion organisée par l'Ecole du feu.

*Le candidat fournira les documents repris ci-dessous lors de la transmission de sa candidature.*

Seuls les membres du personnel de la zone qui répondent aux conditions susvisées, au plus tard le jour de l'épreuve, pourront y participer.

Les candidatures motivées devront parvenir, par recommandé, à l'adresse suivante : Zone de secours Hesbaye - Major M. DUVIVIER, Commandant de zone, rue Joseph Wauters, 65 à

4280 Hannut, pour le 13 juillet 2018 au plus tard (16 heures) ou déposées au service du personnel de la zone (de 09h à 16h), pour le 13 juillet 2018 au plus tard (16 heures), contre accusé de réception.

Toute candidature incomplète ou rentrée après la date de clôture de l'appel à candidature sera considérée comme irrecevable.

Le dossier de candidature devra comporter :

- Une lettre de motivation dûment signée et un CV,
- Un extrait du casier judiciaire délivré mois de trois mois avant la date limite de dépôt de la candidature,
- Les documents repris dans les conditions de recrutement énoncées ci-dessus, soit :
  - acte de nomination en qualité de sapeur-pompier volontaire au sein de la Zone de secours Hesbaye,
  - copie de la dernière évaluation au sein de la Zone de secours Hesbaye,
  - copie du brevet de caporal,

### **3. Composition du jury, pour la Zone de secours Hesbaye**

Le jury est chargé de l'organisation matérielle de l'épreuve. Il est composé de la manière suivante pour la zone de secours Hesbaye :

- De deux officiers de la Zone de secours Hesbaye
- de deux sous-officiers de la Zone de secours Hesbaye
- D'un délégué par organisation syndicale représentative dans la zone, membre observateur.

### **4. Les épreuves imposées sont les suivantes :**

- Une épreuve écrite sur les connaissances opérationnelles relatives au grade postulé **comptant pour 10 points ;**
- Une épreuve pratique (mise en situation opérationnelle) **comptant pour 20 points ;**
- Une épreuve complémentaire dont la nature dépend du grade postulé **comptant pour 15 points ;**
- Une épreuve orale **comptant pour 15 points.**

Un minimum de 50% est exigé pour la réussite de chaque l'épreuve. Un échec entraînera l'élimination de l'examen de promotion.

## **5. Lieu et date de la 1<sup>ère</sup> épreuve :**

La 1<sup>ère</sup> épreuve se déroulera dans le courant du mois de septembre 2018 (date à communiquer ultérieurement) à la Maison Provinciale de la Formation située Rue de Cockerill, 101 à 4100 SERAING.

## **6. Publications :**

L'appel à candidatures sera publié au moins 30 jours calendriers avant la date limite d'introduction des candidatures :

- sur le site de la Zone de secours Hesbaye,
- affichés dans les deux postes de la zone,
- publié sur l'intranet de la zone de secours,
- par courrier électronique aux membres opérationnels volontaires de la Zone de secours Hesbaye,
- par courrier recommandé pour les agents temporairement éloignés du service.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès du service gestion des ressources humaines (Tél. : 019/600 262 ou [grh@pompiershesbaye.be](mailto:grh@pompiershesbaye.be)), auprès du Major Duvivier, Commandant de zone (Tél. : 019/605 422).

Pour le Conseil,

Le Commandant,



Major M. DUVIVIER

Le Président,



E. DOUETTE.

## Descriptif de fonction – ANNEXE 1

	<h1><u>Description de fonction</u></h1> <h2>Caporal</h2>
<b>Objectifs</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Effectuer les tâches d'exécution opérationnelles dans le cadre des missions de base afin de garantir le bon fonctionnement opérationnel de la zone.</li><li>2. Appliquer la politique de sécurité afin d'exécuter de manière sécurisée les opérations de secours.</li><li>3. Agir en tant que responsable d'un petit groupe afin de garantir un secours de qualité supérieure, effectif et efficace lors des interventions.</li></ol>
<b>Description</b>	<p>Le caporal collabore avec l'équipage d'un véhicule d'incendie (autopompe multifonctionnelle, auto-échelle, etc.). Il a des missions, compétences et responsabilités relatives à l'exécution et au soutien opérationnel lié aux domaines d'activité opérationnels. En outre, il exécute des missions données par le chef des opérations et lui notifie toujours ses constatations. Il utilise ensuite le matériel standard des véhicules d'incendie, complété éventuellement des moyens nécessaires d'autres véhicules.</p> <p>En outre, le caporal peut être mobilisé sur le terrain en tant que dirigeant opérationnel pour un groupe de maximum 3 collaborateurs, afin de réaliser les missions opérationnelles de la manière la plus effective, efficace et surtout sécurisée possible.</p>
<b>Tâches-clés et domaines d'activité</b>	<p><b><u>Finalités clés</u></b></p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. <u>Collaborateur opérationnel fonction de base (intervention)</u></li></ol>

Participer aux interventions afin de réaliser les objectifs opérationnels de la zone.

Tâches possibles (non limitatives) :

- Lutter contre les incendies et les explosions au sens le plus large du terme.
- Sauver des personnes se trouvant dans des situations dangereuses, protéger leurs biens et assurer le soutien logistique des actions de sauvetage spécialisées.
- Limiter la libération de substances nuisibles à l'environnement et en assurer le nettoyage ainsi qu'assurer le soutien logistique des équipes spécialisées lors des interventions en cas d'incident impliquant des substances dangereuses.
- Effectuer divers travaux techniques (de sauvetage) en mettant à disposition du matériel de sauvetage spécialisé dans les circonstances les plus diverses.

2. Collaborateur opérationnel (préparation)

Entretenir sa condition physique et participer à des exercices et des formations permettant d'exécuter ses tâches en toute sécurité pour lui-même, ses collègues et les personnes en détresse.

Tâches possibles (non limitatives):

- Participer à des exercices physiques, organisés par la zone.
- Participer à des exercices, formations, simulations, visites sur le terrain et formations complémentaires, axés notamment sur la connaissance du territoire de la zone.

3. Dirigeant opérationnel

Intervenir en tant que responsable sur le terrain pour un petit groupe de collaborateurs (max.3) afin de réaliser les missions opérationnelles de la zone de manière effective, efficiente et surtout la plus sécurisée possible. (exemple: ouverture de porte ; petit animal en détresse (urgent) ; destruction urgente de nids de guêpes ; libération urgente de la voie publique; interventions urgentes en cas d'intempéries et de tempêtes ; inondations et activités de pompage urgentes, nettoyage urgent de la chaussée)

	<p><u>Tâches possibles (non limitatives):</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décider de la méthode de travail optimale et de l'ordre adéquat des travaux à effectuer.</li> <li>- Choisir les appareils et les méthodes à utiliser, dans le cadre de la mission et des procédures opérationnelles convenues.</li> <li>- Diriger et guider les collaborateurs directs au cours de l'intervention et "traduire" les instructions des supérieurs aux collaborateurs.</li> <li>- Prendre les mesures de sécurité adéquates et donner aux collaborateurs les instructions de sécurité adaptées</li> <li>- Participer aux briefings opérationnels.</li> </ul>															
<p><b>Place dans l'organisation</b></p>	<p><u>La fonction est dirigée par:</u></p> <p>Un caporal est placé sous la direction hiérarchique du cadre moyen ou supérieur.</p> <p><u>La fonction dirige :</u></p> <p>Dans des situations opérationnelles ,le caporal dirige un groupe restreint de 1 à 3 sapeurs-pompiers (indicatif).</p>															
<p><b>Éléments de réseau</b></p>	<p><u>La fonction reçoit des informations de :</u></p> <table border="1" data-bbox="552 1431 1396 1731"> <tr> <td>Sous-officier dirigeant</td> <td>Avis oraux</td> <td>Contact personnel</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Décisions</td> <td>Contact personnel, informel, mail,....</td> </tr> <tr> <td>Officier supérieur</td> <td>Décisions</td> <td>Lettre, mail,...</td> </tr> <tr> <td>Collègues</td> <td>Questions orales et écrites, avis,...</td> <td>Informel</td> </tr> </table> <p><u>La fonction fournit des infos à :</u></p> <table border="1" data-bbox="552 1901 1396 1989"> <tr> <td>Sous-officier dirigeant</td> <td>Questions orales et écrites, avis,...</td> <td>Contact personnel</td> </tr> </table>	Sous-officier dirigeant	Avis oraux	Contact personnel		Décisions	Contact personnel, informel, mail,....	Officier supérieur	Décisions	Lettre, mail,...	Collègues	Questions orales et écrites, avis,...	Informel	Sous-officier dirigeant	Questions orales et écrites, avis,...	Contact personnel
Sous-officier dirigeant	Avis oraux	Contact personnel														
	Décisions	Contact personnel, informel, mail,....														
Officier supérieur	Décisions	Lettre, mail,...														
Collègues	Questions orales et écrites, avis,...	Informel														
Sous-officier dirigeant	Questions orales et écrites, avis,...	Contact personnel														

	Collègues	Questions orales et écrites, avis,...	Contact personnel, informel, mail,....
	Citoyens	Questions orales, avis,...	Contact personnel, informel, mail,....
<b>Autonomie</b>	<p><b><u>La fonction peut décider de manière autonome pour les points suivants:</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le choix d'une solution alternative si, en raison d'une modification imprévisible ou d'une évolution rapide de la situation, la méthode de résolution préconisée ou prévue dans la procédure est infaisable en raison d'un risque important pour sa propre sécurité.</li> <li>- L'interruption d'une mission opérationnelle, pour autant qu'un danger grave existe pour sa propre sécurité et qu'aucune autre solution ne soit possible pour mener à bien la mission.</li> <li>- Le choix d'une meilleure solution si une modification imprévisible ou une évolution rapide de la situation rend la méthode de résolution préconisée ou prévue dans la procédure moins adaptée ou si une meilleure solution se présente et si le supérieur hiérarchique n'est pas/ne peut pas être joignable à temps.</li> <li>- Le timing et la méthode d'exécution des tâches confiées, conformément aux instructions données par le (sous-)officier responsable et aux procédures opérationnelles.</li> <li>- L'exécution autonome de missions individuelles limitées, en qualité d'expert.</li> <li>- L'exécution autonome, en tant que dirigeant opérationnel, de missions limitées avec une équipe de maximum 3 sapeurs-pompier.</li> </ul> <p><b>La fonction doit demander l'autorisation pour</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le choix de la procédure d'engagement et les dérogations éventuelles à cette procédure lors de l'exécution de tâches opérationnelles.</li> <li>- Toute initiative qui ne lui est pas confiée par son supérieur ou par le règlement de travail ou d'ordre intérieur du service ou qui ne relève pas de son droit à l'initiative dans le cadre de sa mission individuelle.</li> <li>- Toute activité qui influence l'opérationnalité du service, sans que des règles spécifiques n'aient été convenues en ce qui concerne la garantie de l'opérationnalité au cours de cette activité.</li> </ul>		
<b>Cadre et conditions de travail</b>	Place dans l'organigramme	Le caporal est une fonction de promotion au niveau du cadre de base. Il est l'exécutant au sein de l'organisation d'une équipe d'incendie et peut intervenir en tant que chef d'une équipe restreinte de sapeurs-pompier.	
	Caractéristiques spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prestations de temps de travail irréguliers</li> <li>• Travail le samedi, dimanche, les jours fériés et la nuit.</li> </ul>	

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les rappels sont possibles</li> <li>• Charges physiques et lourdes possibles</li> <li>• Charge psychologique possible</li> </ul>
	Niveau	/
	Conditions de promotion	Cf. statut administratif et pécuniaire
	Période d'intégration	6 mois
	Diplôme	Nécessité de disposer du brevet B02

	<p><u>Description de fonction</u></p> <p><b>Secouriste - ambulancier</b> (cadre opérationnel)</p>
	<p>Cette fonction est en principe associée au cadre de base, cadre moyen ou lieutenant.</p> <p>La zone prévoit cette fonction en fonction de son analyse des risques.</p> <p>Il est toutefois possible que, dans certaines zones, l'ambulancier entré en service n'effectue aucune tâche opérationnelle de sapeur-pompier et n'ait pas un grade de pompier. (AR 23/08/2014)</p>
<b>Description</b>	<p>Le secouriste-ambulancier est un maillon important de la chaîne de l'aide médicale urgente. Il travaille dans une équipe restreinte. Dans le cadre de son travail, il est à même de réagir de manière dynamique et indépendante. Il fait preuve d'empathie et accorde une attention particulière à l'hygiène et à la prévention médicale.</p> <p>A titre préparatoire, le secouriste-ambulancier est chargé de l'entretien des ambulances. Il veille quotidiennement à ce que l'inventaire soit en ordre, et le complète le cas échéant. Il est également en contact étroit avec le responsable du matériel afin de disposer à tout moment d'un stock de matériel suffisant.</p> <p>Le secouriste-ambulancier est mobilisé dans le cadre des urgences médicales et de l'assistance aux services d'incendie lors</p>



	<p>d'interventions lourdes. Il joue ainsi un rôle crucial dans le fonctionnement opérationnel des services d'incendie et de l'aide médicale urgente dans la zone.</p> <p>Le secouriste-ambulancier transporte non seulement la victime, mais il la traite également selon ses connaissances et compétences, et il transfère des informations très importantes du lieu du sinistre vers l'hôpital. Etant donné qu'il est souvent en contact avec le citoyen en détresse, mais également avec des médecins et infirmiers d'autres institutions, il est également la carte de visite de la zone et fait preuve de compréhension et de tact en toutes circonstances.</p> <p>Le secouriste-ambulancier veille à se recycler en permanence et il se tient informé des nouvelles méthodes de travail et directives.</p> <p>Le secouriste-ambulancier s'informe en continu du nouveau matériel utilisé dans les ambulances.</p>	
<b>Tâches-clés et domaines d'activité</b>	<p>Pour la fonction de secouriste-ambulancier, il est renvoyé au profil de compétences rédigé par le SPF Santé publique.</p>	
	<p>La description de fonction pour les parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Place dans l'organisation</li> <li>• Eléments de réseau</li> <li>• Autonomie</li> <li>• Situations et conditions de travail</li> </ul> <p>est disponible dans la description de fonction connexe ou selon les dispositions de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut du personnel opérationnel des zones de secours, à l'exception des ambulanciers non-pompiers (AR 23/08/2014)</p>	
<b>Situations et conditions de travail</b>	<p>Diplôme, brevet, certificat, ...</p>	<p>Obtention et maintien du brevet d'ambulancier (AR 13/02/1998) Conditions AR 23/08/2014</p>
	<p>Caractéristiques spécifiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prestations de temps de travail irréguliers</li> <li>• Prestation le samedi, le dimanche, les jours fériés et la nuit</li> <li>• Les rappels sont possibles</li> <li>• Charges physiques et lourdes possibles</li> <li>• Charge psychologique possible</li> </ul>

	<h2 style="color: blue; text-decoration: underline;">Description de fonction</h2> <h3 style="color: blue;">Chauffeur</h3>
	<p>Cette fonction est en principe associée à une fonction du cadre de base ou du cadre moyen.</p> <p>La zone prévoit cette fonction en fonction de son analyse des risques.</p>
<p><b>Objectif</b></p>	<p>Amener les collègues en toute sécurité, selon l'itinéraire le plus ciblé et à vitesse adéquate, sur les lieux de l'intervention.</p>
<p><b>Description</b></p>	<p>Le chauffeur est au courant de tout embarras de circulation éventuel, dispose des connaissances nécessaires en matière de véhicule automobile et connaît l'accessibilité des principales institutions. Le chauffeur respecte le code de la route et utilise de manière responsable les droits prioritaires accordés aux véhicules d'incendie.</p> <p>Le chauffeur peut être mobilisé pour conduire sur place différents types de véhicules ainsi que, dans le cadre du support logistique, lors des interventions et autres missions.</p> <p>En outre, le chauffeur s'exerce très régulièrement avec les véhicules, afin de maintenir un contact suffisant avec le parc automobile et acquérir davantage d'expérience d'utilisation.</p> <p>Le chauffeur est également responsable de la répartition des charges et de la fixation professionnelle des chargements.</p> <p>Le chauffeur fait preuve de résistance au stress dans l'exercice de sa fonction, et est source de calme dans la phase initiale agitée du déclenchement d'intervention. Il est dès lors très intéressé par la conduite prioritaire et la conduite professionnelle des différents véhicules. A cet effet, un bon sens de l'orientation et un intérêt technique pour les véhicules d'incendie sont recommandés, tant en matière de technique automobile qu'au niveau de leur conception.</p> <p>En outre, le chauffeur dispose également des connaissances géographiques nécessaires de la zone.</p>
<p><b>Tâches-clés et domaines d'activité</b></p>	<p><b><u>Chauffeur</u></b>  Conduire des véhicules incendie afin de garantir une mobilisation effective et aisée des services d'incendie.</p> <p><u>Tâches possibles (non limitatives) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Amener sur place de manière sécurisée, mais rapide, et positionner de manière adéquate les véhicules des services d'incendie.</li> <li>- Suivre des formations, exercices et cours de recyclage relatifs à l'aptitude à la conduite automobile et l'utilisation des véhicules.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etre à même de placer de manière adéquate des charges et de fixer de manière professionnelle un chargement.</li> <li>- Etre informé du code de la route en vigueur.</li> </ul>	
	<p>La description de fonction pour les parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Place dans l'organisation</li> <li>• Eléments de réseau</li> <li>• Autonomie</li> <li>• Situations et conditions de travail</li> </ul> <p>est disponible dans la description de fonction connexe ou selon les dispositions de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut du personnel opérationnel des zones de secours.</p>	
<b>Situations et conditions de travail</b>	Diplôme, brevet, certificat, ...	Obtention et maintien du permis de conduire valable en fonction du type de véhicule.

	<h2 style="color: blue; text-decoration: underline;">Description de fonction</h2> <h1 style="color: blue;">Formateur</h1> <p style="color: blue;">(Forop 1)</p>
	<p>Cette fonction est en principe associée à une fonction du cadre de base, cadre moyen ou supérieur.</p> <p>La zone prévoit cette fonction en fonction de son analyse des risques.</p> <p>Cette fonction peut également être assurée par du personnel administratif non opérationnel.</p> <p>Cette fonction peut également être reprise dans le cadre de la réaffectation sur requête volontaire, prévue à l'article 119 de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut du personnel opérationnel des zones de secours.</p> <p>Cette fonction peut également être reprise dans le cadre de l'arrêté ministériel du 11 juin 2015 fixant la liste des fonctions allégées, adaptées visées à l'article 126, alinéa 3, de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours.</p>
<b>Objectif</b>	<p>Le formateur est responsable de missions et de compétences relatives à l'acquisition et au maintien des compétences professionnelles du personnel opérationnel actif au sein de l'organisation des services d'incendie.</p>
<b>Description</b>	

	<p>Sous la responsabilité d'un coordinateur des formations et d'exercices au niveau zonal et/ou d'un coordinateur des formations des services d'incendie au niveau des centres de formation agréés, le formateur enseigne des parties définies d'un trajet d'apprentissage qui s'inscrivent dans sa propre expertise professionnelle. Il veille à ce que ses compétences soient à niveau, tant au point de vue du contenu qu'au point de vue didactique.</p> <p>Le formateur dispose de connaissances professionnelles approfondies qui lui donnent une connaissance supérieure de la matière enseignée. Il dispose de la capacité de transmettre les connaissances et compétences requises.</p> <p>Dans la chaîne de sécurité (prévision, prévention, préparation, exécution et évaluation), la fonction de formateur relève du maillon « préparation ».</p> <p>Le formateur est actif dans une ou plusieurs zones et/ou au sein d'un centre de formation.</p> <p>Le formateur rend compte au coordinateur des formations et d'exercices au niveau zonal et/ou au coordinateur des formations des services d'incendie au niveau des centres de formation agréés en charge d'un trajet d'apprentissage.</p> <p>Le formateur doit pouvoir collaborer dans différentes cultures/disciplines et à plusieurs niveaux.</p>
<p><b>Tâches-clés et domaines d'activité</b></p>	<p><b><u>Formateur</u></b></p> <p>Mettre en place des exercices et des formations dans le cadre du programme général de formation afin d'assurer un monitoring et un perfectionnement continu en vue d'un bon fonctionnement du service.</p> <p>Le formateur exécute des parties du programme de formation et des exercices délimités, conformément à la vision de la formation basée sur les compétences, et contribue à l'accompagnement des participants dans leur processus d'apprentissage, tout en veillant à un climat d'apprentissage de qualité.</p> <p><u>Tâches possibles (non limitatives) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Apprendre et rafraîchir les connaissances et aptitudes des hommes en matière de procédures opérationnelles et de méthodes de travail.</li> <li>- Mettre en place des scénarios d'exercices et des scénarios de formation.</li> <li>- Assurer le suivi des dernières évolutions et techniques opérationnelles.</li> <li>- Enseigner aux hommes, même en dehors des cours, de nouvelles méthodes et techniques, et évaluer et stimuler le respect des procédures opérationnelles.</li> <li>- Veiller à fournir des parties délimitées de théorie et de pratique dans le cadre des trajets d'apprentissage, conformément au plan de cours.</li> <li>- Maintenir à niveau ses connaissances didactiques et spécialisées grâce à la formation continue et à l'intervision.</li> <li>- Réfléchir à son propre fonctionnement.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Veiller à instaurer un environnement d'apprentissage sécurisé</li> <li>- Contribuer à l'accompagnement des participants au niveau des compétences .</li> <li>- Observer et évaluer les participants et établir des rapports à ce sujet.</li> <li>- Donner un feed-back à titre informatif aux participants.</li> <li>- Appliquer la systématique de l'évaluation.</li> </ul>	
<b>Place dans l'organisation</b>	<p><b><u>La fonction est dirigée par :</u></b> Un coordinateur des formations et d'exercices au niveau zonal et/ou un coordinateur des formations et d'exercices des services d'incendie au niveau des centres de formation agréés.</p> <p><b><u>La fonction dirige :</u></b> /</p>	
<b>Éléments de réseau</b>	<b><u>La fonction reçoit des infos de</u></b>	
	Coordinateur des formations et d'exercices	Questions orales et écrites, avis, etc.
		Contacts personnels, informels, mails, etc.
	<b><u>La fonction fournit des infos à</u></b>	
	Coordinateur des formations et d'exercices	Questions orales et écrites, avis, etc.
	Contacts personnels	
	Collègues	Questions orales et écrites, avis, etc.
		Contacts personnels, informels, mails, etc.
<b>Autonomie</b>	<p><b>La fonction peut décider de manière autonome du :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Choix d'une solution alternative si les objectifs d'apprentissage ne seront pas atteints en raison d'un changement de situation imprévisible.</li> <li>- Timing et mode d'exécution concrets des tâches qui lui incombent, conformément aux instructions données, où les objectifs d'apprentissage restent toujours la priorité première.</li> </ul> <p><b>La fonction doit demander l'autorisation pour :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Toute initiative qui ne lui est pas imposée par son supérieur ou qui ne relève pas de son droit d'initiative dans le cadre de sa mission individuelle de formateur.</li> <li>- Toute activité influençant la qualité de la formation sans que des règles spécifiques n'aient été convenues au sujet des garanties de qualité.</li> </ul>	
<b>Situations et conditions de travail</b>	Diplôme, brevet, certificat, ...	Obtention du certification de module FOROP 1 (AR Formation 18/11/2015)

	<h2 style="color: blue; text-decoration: underline;">Description de fonction</h2> <h3 style="color: blue;">Assistant administratif</h3>
	<p>Cette fonction est en principe associée à celle de sapeur-pompier ou de caporal.</p> <p>La zone prévoit cette fonction en fonction de son analyse des risques.</p> <p>Cette fonction peut également être reprise dans le cadre de la réaffectation sur requête volontaire, prévue à l'article 119 de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut du personnel opérationnel des zones de secours.</p> <p>Cette fonction peut également être reprise dans le cadre de l'arrêté ministériel du 11 juin 2015 fixant la liste des fonctions allégées, adaptées visées à l'article 126, alinéa 3, de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours.</p>
<b>Objectif</b>	Assurer une multitude de tâches d'exécution administratives afin de veiller au bon fonctionnement administratif de la zone.
<b>Description</b>	L'assistant administratif travaille dans une équipe administrative et y exerce une tâche d'exécution.
<b>Tâches-clés et domaines d'activité</b>	<p><b><u>Finalités-clés</u></b></p> <p>Exécuter des tâches administratives liées aux activités opérationnelles afin de soutenir le bon fonctionnement de la zone.</p> <p><u>Tâches possibles (non limitatives) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rédiger des rapports d'intervention.</li> <li>- Assurer des tâches d'exécution lors de la rédaction de plans de rues dans les dossiers d'intervention.</li> <li>- Suivre une formation spécifique liée aux missions.</li> </ul>
<b>Place dans l'organisation</b>	<p><b><u>La fonction est dirigée par:</u></b>            Dans des situations administratives, il est placé sous la direction fonctionnelle du cadre moyen, supérieur ou administratif.</p> <p><b><u>La fonction ne dirige pas :</u></b>            /</p>
	<p>La description de fonction pour les parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Eléments de réseau</li> <li>• Autonomie</li> <li>• Situations et conditions de travail</li> </ul>

	est disponible dans la description de fonction connexe (sapeur-pompier, caporal) ou selon les dispositions de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut du personnel opérationnel des zones de secours.
--	---